

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. LAVENKA Mme BAALI-CHERIF, adjointe, par M. RAFIK Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme SPARACINO, conseillère municipale, par Mme RAMEAUX Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme HOTIN-LETANG Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. MONNICAULT, conseiller municipal, par M. DELVAUX M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par Mme SEGUIN
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MARTIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	9.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	01.02.2022

---0000000---

N° 2022.07

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
DE LA COMMUNE DE PROVINS
Approbation

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20220207-DEL-2022-07-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal approuvé le 25/04/2013, modifié le 12/07/2019, modifié de façon simplifiée le 22/11/2019 et le 25/02/2020,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2021 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de PROVINS, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** les ajustements objets de la présente procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Provins, à savoir :
 - Modifier le règlement de la zone 1AUX (ZAC du Provinois) concernant le nombre de places de stationnement à moduler selon les activités.
 - Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) n°1 sise Chemin de Fleigny.
 - Verser une parcelle située en zone 1AUB (OAP n°1) en zone UAc sur le document graphique 5.1.2 du PLU
- **VU** le bilan des observations recueillies avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,
- **CONSIDERANT** l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA),
- **CONSIDERANT** l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public publié dans le journal local d'annonce légal « Le Parisien » les 27 novembre 2021 et 11 décembre 2021, sur les panneaux administratifs le novembre 2021 et sur le site internet de la commune le 25 novembre 2021
- **CONSIDERANT** la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021,
- **CONSIDERANT** les avis des Personnes Publiques Associées et qu'aucune personne ne s'est manifestée, pendant le délai de mise à disposition du public.
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU tel que présenté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De dire que la procédure de modification simplifiée n° 3 a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires exposées ci-dessus.
- ⇒ D'approuver le Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,
- ⇒ De tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public,
- ⇒ D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ⇒ De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse « Le Parisien »,
- ⇒ De dire que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de PROVINS.
- ⇒ D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Meulan ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9.02.2022
réception à la Sous-Préfecture de Provins, le 9.02.2022



O. LAVENKA